

Rwanda

Démarche relative à la mise en œuvre de l'AFE

Afin de mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), le Rwanda :

- a élaboré un plan d'action concret offrant un guide pas-à-pas du processus dans un délai strictement défini ;
- simplifie les procédures et documentations commerciales lorsque cela est nécessaire et les intègre au portail d'information commerciale du Rwanda et au guichet unique électronique ;

Afin d'obtenir des résultats à long terme en matière de facilitation des échanges, le Rwanda a décidé d'établir un cadre de planification stratégique, à savoir une feuille de route nationale pour la facilitation des échanges. La feuille de route définit la vision, les objectifs et les activités pour une période de cinq ans (2019-2024) avec la vision suivante : « D'ici 2024, le Rwanda se classera parmi les 60 premiers pays en matière de commerce transfrontalier selon le rapport « Doing Business » de la Banque mondiale et les coûts des procédures commerciales seront réduits de 10 %, contribuant à une croissance commerciale de 17 % ».

Pour concrétiser la vision ci-dessous, les six objectifs suivants ont été définis :

- réduire le nombre de documents liés à l'importation et à l'exportation de 20 % ;
- augmenter de 80 % l'utilisation du système commercial sans documents papier ;
- réduire le temps nécessaire aux importations et aux exportations de 10 % par rapport au temps de référence de 2019 ;
- réduire le coût des importations et des exportations de 10 % par rapport au coût de référence de 2019 ;
- réduire le nombre de barrières non tarifaires affectant le commerce de 30 % ; et
- améliorer les gains commerciaux du Rwanda au niveau régional et continental en augmentant le commerce continental de 20 %.

Pour atteindre les objectifs ci-dessus, un certain nombre de sous-objectifs ont été définis et, avec l'assistance technique et le soutien financier de différents partenaires, l'Administration des recettes fiscales du Rwanda est en train de mettre en œuvre les actions suivantes :

- entreprendre un processus de simplification de la documentation et des procédures avec les principales agences nationales d'exportation et d'importation, sur la base des résultats de l'analyse des processus commerciaux réalisée par le ministère du Commerce et de l'Industrie ;
- améliorer le système de Guichet unique électronique en automatisant les procédures commerciales (exportation, importation et transit) au moins à hauteur de 80 % d'ici 2024 ;
- proposer un renforcement des capacités aux utilisateurs du Guichet unique électronique ;
- accélérer l'automatisation et l'interface des systèmes (systèmes bancaires, MINAGRI, RAB, NAEB, Guichet unique électronique) ;
- établir un point d'information unique automatisé et veiller à ce que les différents portails soient intégrés au point d'information unique ;
- améliorer et assurer la stabilité du réseau du système ;
- sensibiliser les opérateurs pour qu'ils rejoignent le programme d'Opérateur économique agréé ;
- réviser et publier les redevances et impositions publiques actuelles sur les services à l'importation et à l'exportation afin de réduire les coûts ;
- mettre en place un système en ligne de décision anticipée ;
- établir des PFGU aux postes-frontière ayant un flux commercial élevé et les rendre opérationnels 24 h/24, 7 j/7 ;
- prolonger les heures de travail des bureaux de douane et des postes-frontière ;
- introduire un système de rapport et de retour d'information par SMS pour les opérateurs ;
- réduire le nombre d'approbations de documents nécessaires pour les importations et les exportations ;
- mener une campagne de sensibilisation auprès du secteur privé sur les réformes commerciales et les avantages de l'automatisation pour la facilitation des échanges.